

3C IMMO
Société civile immobilière au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 chemin des Garnières
70100 ANCIER
835 234 568 RCS VESOUL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 AVRIL 2026

L'an Deux mille vingt-six,
Le treize avril,
A 15 heures,

Les associés de la Société 3C IMMO, société civile immobilière au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CLAUDET, en sa qualité de Cogérant associé.

La société 3C INVEST, société par actions simplifiée au capital de 505 000 euros, dont le siège social est situé ZA Gray Sud - Rue Picard - 70100 GRAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vesoul sous le numéro 938 526 845, représentée par son Gérant, Monsieur Christophe CLAUDET, est présente à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- [...],
- Agrément de cessions de parts sociales au profit de la société 3C INVEST,
- [...],
- Modification des Statuts de la Société sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la Gérance,
- Les Statuts de la Société,
- Le projet du texte des Statuts de la Société mis à jour,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance du projet de :

- (1) Madame Céline CLAUDET, née le 6 juillet 1975 à Besançon (25), de nationalité française, demeurant 1 chemin des Garnières - 70100 ANCIER, de céder la totalité des deux cents (200) parts sociales, numérotées de 801 à 1 000, qu'elle détient dans le capital de la Société, au profit de la société 3C INVEST, société par actions simplifiée au capital de 505 000 euros, dont le siège social est situé ZA Gray Sud - Rue Picard - 70100 GRAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vesoul sous le numéro 938 526 845, représentée par son Gérant, Monsieur Christophe CLAUDET ; et
- (2) Monsieur Christophe CLAUDET, né le 24 août 1971 à Pontarlier (25), de nationalité française, demeurant 1 chemin des Garnières - 70100 ANCIER, de céder sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) parts sociales sur les huit cents (800) parts sociales, numérotées de 1 à 799, qu'il détient dans le capital de la Société, au profit de la société 3C INVEST, société par actions simplifiée au capital de 505 000 euros, dont le siège social est situé ZA Gray Sud - Rue Picard - 70100 GRAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vesoul sous le numéro 938 526 845, représentée par son Gérant, Monsieur Christophe CLAUDET,

décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément la société 3C INVEST en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mai 2026. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des Statuts sera, de plein droit, remplacé par les stipulations ci-après, à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à dix mille (10 000,00) euros.

Il est divisé en mille (1 000) parts d'une valeur nominale de dix (10,00) euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à la société 3C INVEST,

*neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci
numérotées de 1 à 799 et de 801 à 1 000*

999 parts

à Monsieur Christophe CLAUDET,

*une part sociale en pleine propriété, ci
numérotée 800*

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



**Certifié conforme
La Gérance
Christophe CLAUDET**